

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 48 (1991)
Heft: 10

Rubrik: Jeunesse + Sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Carré d'as Jeunesse + Sport

Charles Wenger, chef de la section J+S



Les programmes cantonaux annexes à J+S

En automne 1986, une intervention au parlement cantonal zurichois demandait qu'une loi soit instaurée permettant aux jeunes de 12 et 13 ans de bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts par J+S aux jeunes de 14 à 20 ans. A cette époque, une telle initiative a surpris beaucoup de monde et on était à cent lieues de penser qu'elle allait faire boule de neige. Aujourd'hui, 20 cantons offrent un programme annexe. Cinq autres suivront (voir récapitulation) au début de l'année prochaine. Ce sont les cantons qui prennent en charge l'indemnisation des moniteurs concernés par cet élargissement.

Au départ, certains milieux mettaient en doute le bien-fondé de cette initiative, craignant qu'elle ne constitue une concurrence pour d'autres formules (le «sport scolaire facultatif», par exemple, en est une). La pratique a toutefois démontré que, bien au contraire, les programmes annexes et le sport scolaire facultatif étaient parfaitement complémentaires, le dernier se déroulant le plus souvent sous l'égide des autorités scolaires communales et cantonales, alors que les premiers prennent forme au sein des clubs de sport. Dans bien des cas, les autorités responsables de

ces deux formes d'activité se concertent avant de proposer leurs cours. Dans certains cantons (Berne, Glaris, les Grisons, Neuchâtel et Uri par exemple), l'ensemble des programmes se réfèrent aux mêmes bases légales. C'est dire à quel point l'harmonie existe, même dans la pluralité des formes. La structure d'organisation des programmes annexes elle-même qui, à une exception près, est calquée sur celle de J+S concernant les jeunes de 14 à 20 ans, se révèle judicieuse et simplifie beaucoup le travail administratif des moniteurs. Il faut savoir que la moyenne des cours combinés «programmes annexes – Jeunesse + Sport» oscille entre 50 et 90 pour cent, et que le droit de participation, dans le premier cas, n'est pas identique partout. En effet (1992 y compris) 19 cantons offrent leur programme annexe aux jeunes de 12 et 13 ans, 3 aux jeunes de 10 à 13 ans et 3 à ceux de 7/8 à 13 ans. Au niveau de la structure d'organisation, ces disparités ne présentent aucun problème notoire. Par contre, au niveau de la formation des moniteurs J+S engagés dans l'enseignement avec les jeunes de moins de 14 ans – et ils sont nombreux – la situation est moins évidente. Pour remédier à cette lacune, c'est-à-dire pour donner aux moniteurs la formation que requiert l'enseignement à des enfants, certains cantons

ont déjà organisé des cours spéciaux. Dans le cadre de J+S, les prochains cours de perfectionnement comprendront aussi certains thèmes relatifs à l'enseignement aux plus jeunes.

Comme on peut le voir, la nouvelle situation nécessite un remaniement fondamental du contenu de la formation des moniteurs J+S. Actuellement, les chefs de branche et leurs commissions sont tous confrontés à cette tâche. Gageons que, avec l'appui des fédérations sportives, ils sauront trouver, jusqu'en 1994, la solution judicieuse qui tiendra compte des besoins pédagogiques nuancés exigés par l'enseignement à des jeunes de 10 à 20 ans. Ce qui sera mis en place maintenant servira d'assises au virage de l'an 2000. C'est dire combien cette restructuration est importante et combien les réflexions auxquelles elle donnera lieu devront être suivies. Sans doute, les choses avancent assez lentement, mais la précipitation n'a jamais été bonne conseillère.

Tableau récapitulatif des programmes annexes (état au 1er octobre 1991)

Canton	Entrée en vigueur	Age admis
Argovie	1992	12-13
Appenzell RI	1990	12-13
Appenzell RE	1992	7-13
Bâle-Campagne	1991	10-13
Bâle-Ville	1988	10-13
Berne	1990	12-13
Fribourg	1990	12-13
Genève	1985	8-13
Glaris	1990	12-13
Grisons	1990	7-13
Jura	1992	12-13
Lucerne	1990	12-13
Neuchâtel	1992	12-13
Nidwald	1990	12-13
Obwald	1990	12-13
St-Gall	1990	12-13
Schaffhouse	1989	12-13
Schwyz	1991	12-13
Soleure	1991	12-13
Thurgovie	1991	10-13
Tessin	1992	12-13
Uri	1991	12-13
Valais	1991	12-13
Zoug	1990	12-13
Zurich	1987	12-13